

INSCRIPTION AGENT LIÉ DE PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENTS [ALPSI]

Version 1.0 - janv. 2026



 **Orias** 

Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque, Finance



Créé en 2007, l'Orias est un organisme parapublic, institué par l'article L. 512-1 du code des assurances.

Placé sous la tutelle de la Direction générale du Trésor (ministère de l'Economie), il a pour mission l'établissement, la tenue et la mise à jour permanente du registre des intermédiaires en assurance, banque et finance en vérifiant qu'ils remplissent les conditions et exigences prévues par le code des assurances et le code monétaire et financier.

L'immatriculation de ces intermédiaires est obligatoire.

Le registre est librement accessible au public : www.orias.fr

Statuts homologués par arrêté du ministre de l'Economie du 4 avril 2023 (JORF, 8 avr. 2023).

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – N° RNA W751174139

|SOMMAIRE

1. Préparer une inscription dans la catégorie ALPSI	4
• 1.1 La définition légale de l'Agent lié de prestataire de services d'investissements	4
• 1.2 Créer un compte utilisateur sur www.orias.fr	5
• 1.3 Frais d'inscription	6
2. Vérification des documents justificatifs	6
• 2.1 La procédure	6
• 2.2 Les documents	7
3. Contrôle de l'honorabilité	8
4. La Commission d'immatriculation	8
5. L'obligation de mise à jour	8
6. L'obligation de renouvellement annuel	9
7. Contacter l'Orias	9

1. PRÉPARER UNE INSCRIPTION DANS LA CATÉGORIE ALPSI

1.1 La définition légale de l'Agent lié de prestataire de services d'investissements

Profession réglementée, l'Agent lié de prestataire de services d'investissements (PSI) est [C. mon. fin., art. L. 545-1 et s.] :

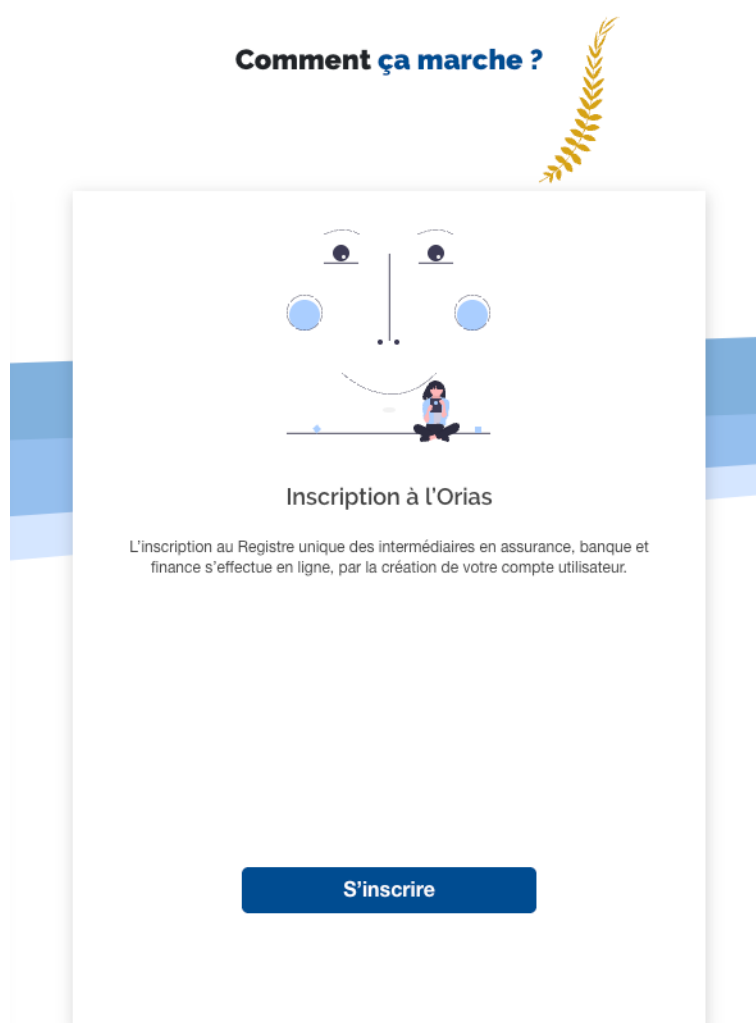
- Une personne physique ou morale (le mandataire) qui agit en vertu d'un mandat délivré par un prestataire de services d'investissements (le mandant).
- Il fournit des services d'investissement pour lesquels le prestataire de services d'investissements est agréé (réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers ; placement garanti ou non garanti ; conseil en investissement ; services proposés par le PSI).

1.2 Créer un compte utilisateur sur www.orias.fr

Toutes les démarches liées à votre immatriculation à l'Orias sont faites à partir des fonctionnalités présentes dans votre compte utilisateur.

→ Comment faire sur www.orias.fr :

Guide Inscriptions @ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee8d84e39b018e1dffaeca7e8a>)



Attention :

La validité de l'e-mail de « contact » renseigné lors de la création du compte est fondamentale pour que vous soyez informé des différentes étapes des procédures Orias, pendant toute la durée de votre immatriculation. En cas de changement d'interlocuteur dans votre entreprise, il est nécessaire de le mettre à jour.

→ Comment faire sur www.orias.fr :

Guide Modifications @ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee976a0fc801977e99bb8100b85>)

I 1.3 Frais d'inscription

Le montant des frais, par inscription (25€ non remboursables), est fixé par arrêté ministériel.

I 2. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

I 2.1 La procédure

Les formalités d'immatriculation des ALPSI sur le registre de l'Orias sont accomplies par l'entreprise qui les mandate. A cette fin l'entreprise vérifie que ces personnes remplissent les conditions relatives à l'accès à l'activité d'agent lié et à son exercice [C. mon. fin., art. R. 546-2].

Les différents documents transmis sont vérifiés par les gestionnaires de l'Orias :

- En cas de non-conformité des documents, un gestionnaire de l'Orias vous contacte directement pour vous demander de produire un justificatif conforme.
- Une fois que le dossier est conforme et complet, la phase de vérification est terminée. Votre demande passe à l'étape du contrôle de l'honorabilité.

Attention :

L'immatriculation et l'inscription sont effectuées dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la réception d'un dossier complet (C. mon. fin., art. R. 546-3).

Toute demande inactive pendant plus de 90 jours est annulée.

I 2.2 Les documents

La liste complète des informations à fournir lors de la procédure d'immatriculation :

Arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier @ ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000032697359/2016-07-01/)

[LEGIARTI000032697359/2016-07-01/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000032697359/2016-07-01/))

Focus sur les documents justificatifs à transmettre lors de la demande d'inscription d'un Agent lié de prestataire de services d'investissements (en PDF. Max. : 5Mo) :

Orias : inscription dans la catégorie ALPSI	
Obligations	Documents justificatifs
Rôle du prestataire de services d'investissements	Les prestataires de services d'investissement qui recourent aux services d'agents liés s'assurent que ceux-ci disposent de connaissances et compétences générales, commerciales et professionnelles requises pour fournir les services d'investissement ou les services connexes.
Identifier la personne	Personne physique : copie de la carte d'identité ou du passeport Personne morale inscrite au Registre du commerce et des sociétés, extrait d'immatriculation au : - Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) - datant de moins de 3 mois Personne morale non inscrite au RCS : copie de la carte d'identité ou du passeport attestant l'identité des personnes physiques qui dirigent, gèrent ou administrent et/ ou sont directement responsables de l'activité.
Mandat	Attestation de mandat exclusif démontrant l'existence et, le cas échéant, la durée du mandat délivré par un prestataire de service d'investissement. Le prestataire de services d'investissement demeure pleinement et inconditionnellement responsable vis-à-vis des tiers des actes effectués en son nom et pour son compte par ses agents liés ainsi que des omissions de ces derniers [C. mon. fin., art. L. 545-2].

3. CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

Cette étape est nommée le « contrôle de l'honorabilité » de la personne ou du/des dirigeant(s) de la personne morale.

L'interrogation du bulletin n° 2 du Casier judiciaire national est directement réalisé par l'Orias. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Attention :

Afin que cette étape se déroule dans les meilleurs délais, veillez à ce que l'ensemble des données d'identification des personnes physiques/dirigeants de personnes morales soient correctes.

- Consulter la liste des infractions qui empêchent l'exercice de l'intermédiation en finance [Code monétaire et financier, article, L. 500-1] @ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072026/A000006123943/?anchor=LEGIARTI000050369547#LEGIARTI000050369547)

4. LA COMMISSION D'IMMATRICULATION

Une fois votre contrôle d'honorabilité réalisé, votre dossier est affecté en commission d'immatriculation qui étudie la demande d'inscription :

- En cas d'**acceptation** : la nouvelle inscription est publiée sur www.orias.fr le jour de la tenue de la Commission d'immatriculation.
- En cas de **refus** : un courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) motivant le refus est envoyé au demandeur.

5. L'OBLIGATION DE MISE À JOUR

Tout changement qui exerce une influence sur votre immatriculation doit être signalé à l'Orias soit en amont lorsque c'est possible, soit, au plus tard 1 mois après le changement. Les cas les plus fréquents de modifications qui doivent être signalés à l'Orias :

- Changement de dirigeant
- Changement de siège social
- Modification de l'activité de distribution
- Condamnations judiciaires définitives (cf. 3 ci-avant)

Ces modifications vous obligent à fournir les justificatifs afférents (extraits de Kbis à jour de moins de 3 mois ; justificatif de capacité ; garantie financière, etc.).

- Consulter notre Guide des modifications @ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee976a0fc801977e9bb8100b85>)

| 6. L'OBLIGATION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL

Chaque année entre le 1er janvier et le 31 janvier, les ALPSI doivent renouveler leur inscription (frais d'inscription ; mandat en vigueur).

Vous serez averti par e-mail lorsque les opérations du renouvellement sont disponibles.

| 7. CONTACTER L'ORIAS

✉ Par e-mail : @ contact@orias.fr

☎ Par téléphone : 09.69.32.59.73

in Suivre l'actualité de l'Orias sur LinkedIn : @ <https://www.linkedin.com/company/orias---registre-unique-des-intermediaires-en-assurance-banque-et-finance/>